



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11758
16 juillet 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE D'URGENCE
DES NATIONS UNIES**

(Pour la période allant du 13 avril au 15 juillet 1975)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	3
A. Composition et commandement	3
B. Déploiement	3
C. Relèves	5
II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE	5
A. Logement	5
B. Logistique	5
III. ACTIVITES DE LA FORCE	7
A. Fonctions et principes directeurs	7
B. Liberté de mouvement	7
C. Questions relatives au personnel	7

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
D. Application du cessez-le-feu et de l'accord relatif au dégageement	7
E. Négociations et accords	8
IV. ACTIVITES HUMANITAIRES ET COOPERATION AVEC LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR)	8
V. QUESTIONS FINANCIERES	8
VI. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE	9
VII. OBSERVATIONS	9
 CARTE. Déploiement de la Force au 1er juillet 1975.	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport expose les activités de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) pendant la période allant du 13 avril au 15 juillet 1975. Son but est de présenter au Conseil de sécurité un tableau complet des activités déployées par la FONU conformément au mandat qu'il lui a confié par ses résolutions 340 (1973) et 341 (1973) des 25 et 27 octobre 1973, mandat qu'il a prorogé par ses résolutions 346 (1974) du 8 avril 1974, 362 (1974) du 23 octobre 1974, et 368 (1975) du 17 avril 1975.

2. Depuis mon dernier rapport (S/11670 du 12 avril 1975), la situation dans la zone d'opérations de la FONU est demeurée stable et la Force a continué de s'acquitter avec succès des tâches qui lui ont été confiées.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

3. Au 15 juillet 1975, les effectifs de la Force étaient les suivants :

Canada	831
Finlande	494
Ghana	499
Indonésie	448
Pologne	789
Sénégal	400
Suède	<u>458</u>
	3 919

Ces effectifs ne comprennent pas les éléments canadien et polonais d'appui logistique affectés à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), non plus que 10 officiers détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine qui remplissent diverses fonctions de liaison et d'état-major auprès de la FONU.

4. Le général Siilasvuo est demeuré Commandant de la Force.

B. Déploiement

5. Au cours de la période considérée, le déploiement de la FONU est resté inchangé, à quelques petites exceptions près. Au 1er juillet 1975, la situation était la suivante (voir la carte jointe) :

a) Bataillon suédois : campement de base à El Nagila, à l'est de Rabah. Il occupe un poste de commandement avancé et 20 avant-postes dans la zone de dégagement; son secteur va de la Méditerranée à une ligne située au nord-est d'Ismailia.

b) Bataillon indonésien : campement de base à Suez. Il occupe un poste de commandement avancé et 13 avant-postes dans la zone de dégagement; son secteur va de la limite sud du secteur suédois à une ligne située à l'est de l'extrémité nord du Grand Lac Amer.

c) Bataillon ghanéen : campement de base à Fayid-Fanara. Il occupe un poste de commandement avancé et 13 avant-postes dans la zone de dégagement; son secteur va de la limite sud du secteur indonésien à une ligne située à l'est de l'extrémité sud du Grand Lac Amer.

d) Bataillon sénégalais : campement de base à Suez. Il occupe un poste de commandement avancé et 12 avant-postes dans la zone de dégagement; son secteur va de la limite sud du secteur ghanéen à une ligne située au nord-est de Suez.

e) Bataillon finlandais : campement de base à Suez. Il occupe un poste de commandement avancé et 21 avant-postes dans la zone de dégagement; son secteur va de la limite sud du secteur sénégalais au golfe de Suez, au sud-est de la ville de Suez.

f) Contingent canadien : ce contingent est installé au camp d'aviation d'Ismailia (Camp d'El Gala). Il fournit à la Force l'appui logistique et les services de transmissions nécessaires; ses détachements de soutien sont disposés en divers endroits sur toute l'étendue de la zone d'opérations de la FUNU.

g) Contingent polonais : ce contingent partage le camp d'El Gala avec le contingent canadien. Il fournit à la Force des services de génie et de transports et il assure pour la Force le fonctionnement d'un hôpital de campagne situé à Ismailia.

h) Quartier général de la FUNU : le quartier général est installé dans des bâtiments à Ismailia. La FUNU a un bureau à Rabah, placé sous l'autorité du Commandant du bataillon suédois. Elle a des bureaux de liaison au Caire et à Jérusalem.

i) Eléments divers : les autres éléments de la FUNU sont situés comme suite :

i) Des détachements de contrôle des mouvements à Alexandrie, au Caire, à Tel Aviv, à Beyrouth et à Damas.

ii) Un Post de vivres installé avec un détachement à Suez.

iii) Un détachement de transports polonais à Suez.

iv) Un groupe de transports aériens situé au camp d'aviation d'Ismailia, au sud de la zone de dégagement de El Nagila. En outre, la FUNU peut utiliser le gros échelonnage Fokker F-27 fourni par le Gouvernement suédois à l'UNICEF.

C. Relèves

6. Les relèves ci-après ont eu lieu pendant la période considérée :

a) Les membres du contingent canadien sont relevés par petits groupes à intervalles d'une semaine. Au cours de la période visée, 452 membres du contingent ont été relevés.

b) Les membres du contingent finlandais sont relevés par petits groupes à intervalles réguliers. Pendant la période considérée, 255 membres du contingent ont été relevés.

c) Contingent ghanéen : le contingent tout entier, en service depuis février 1975, sera relevé en août 1975.

d) Contingent indonésien : le contingent tout entier, en service depuis septembre 1974, a été relevé en juillet 1975.

e) Contingent polonais : le contingent tout entier, en service depuis décembre 1974, a été relevé entre le 15 mai et le 30 juin 1975.

f) Contingent sénégalais : le contingent tout entier, en service depuis février 1975, sera relevé en août 1975.

g) Contingent suédois : le contingent tout entier, en service depuis décembre 1974, a été relevé en juin 1975.

II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. Logement

7. Dans les camps de base, les progrès continuent grâce à l'achat de mobilier et de matériel. Par ailleurs, on se propose d'installer les cuisines, actuellement mal abritées sous des tentes, dans des constructions préfabriquées montées sur dalles de béton. Les avant-postes de la zone de dégagement font l'objet d'améliorations constantes et un programme de construction d'abris est en cours d'exécution.

B. Logistique

8. Le problème du manque d'équipement et de pièces détachées pour les véhicules s'est considérablement atténué depuis mon dernier rapport. En effet, le matériel qui s'était accumulé dans divers ports d'entrée a été enlevé, et celui qui avait été

commandé jusqu'à il y a un an commence à arriver dans la zone. Les délais importants qui s'écourent entre la date de commande du matériel et son arrivée continuent à soulever des difficultés. L'hétérogénéité du parc de véhicules pose également un problème, encore qu'on s'emploie à y remédier.

9. Par suite de la réouverture du canal de Suez, il a fallu réorganiser le système utilisé pour transporter le ravitaillement depuis les camps de base jusqu'aux troupes du Sinai à travers le canal. Je compte qu'avec le concours des autorités égyptiennes, il sera possible de continuer à prendre des dispositions satisfaisantes pour permettre à la FUNU de maintenir ce service essentiel.

III. ACTIVITES DE LA FORCE

A. Fonctions et principes directeurs

10. Les fonctions et principes directeurs de la Force ainsi que les tâches qui lui sont expressément confiées (voir mon rapport du 12 octobre 1974, S/11536, par. 23 et 24) demeurent les mêmes.

11. Le Commandant de la Force a continué d'avoir des réunions distinctes avec des représentants militaires de l'Egypte et d'Israël au sujet de l'application du mandat de la Force et des inspections effectuées par la FUNU dans les zones où les armements et les forces sont limités. La FUNU entretient des relations et se tient étroitement en rapport avec les officiers de liaison de l'Egypte et d'Israël. Ces relations ont été cordiales et fructueuses.

B. Liberté de mouvement

12. Le problème des restrictions apportées à la liberté de mouvement des membres de certains contingents continue de se poser, malgré les efforts que le Commandant de la Force et moi-même avons déployés. Je continue à considérer que la FUNU doit fonctionner comme une "unité militaire intégrée et efficace", que ces contingents doivent tous servir dans les mêmes conditions sous les ordres du Commandant de la Force et qu'il ne saurait être fait de distinction entre ces contingents quant à leur statut au regard des Nations Unies. Je poursuivrai mes efforts pour y parvenir.

C. Questions relatives au personnel

Discipline

13. La discipline, la compréhension et la conduite de tous les membres de la FUNU ont été exemplaires et font honneur aux soldats de la Force et à leurs chefs ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents.

14. Au cours de la période considérée, quatre membres de la FUNU sont morts accidentellement. Deux membres du contingent polonais ont été tués dans un accident d'automobile le 19 mai 1975. Un membre du contingent ghanéen est mort des suites de brûlures le 7 juin. Un membre du contingent canadien a fait une chute mortelle le 14 juin.

D. Application du cessez-le-feu et de l'accord relatif au dégagement

15. La FUNU continue d'aider à l'application du cessez-le-feu et des accords de dégagement. Elle contrôle l'accès à la zone de dégagement grâce à un réseau de postes d'observation et de patrouilles mobiles, maintenant séparées les forces des deux parties. En outre, elle procède à des inspections hebdomadaires des zones où les forces sont limitées et à des inspections bihebdomadaires des zones de 30 km avec l'assistance d'observateurs militaires de l'ONUST. Le Commandant de la Force a continué de prêter son concours et ses bons offices dans les cas où l'une des parties soulève des questions concernant le respect des dispositions convenues pour la limitation des armements et des forces.

16. Au cours de la période considérée, aucune violation importante des accords n'a eu lieu. Des incursions limitées dans la zone de dégagement ont été effectuées par des avions et des éléments à pied et motorisés des deux parties. La plupart de ces incursions ont été immédiatement rectifiées. Dans plusieurs cas, des tirs sans gravité ont eu lieu dans le secteur des avant-postes et des patrouilles de la FUNU. Ces incidents n'ont entraîné aucune perte en vies humaines ni aucun dommage.

E. Négociations et accords

17. Le Commandant de la Force et son état-major ont continué à jouer un rôle actif, dans le cadre du mandat de la FUNU, lors de réunions et discussions ainsi que pour l'application des accords conclus par les parties au sujet de questions concernant le cessez-le-feu, le dégagement des forces et les problèmes humanitaires.

IV. ACTIVITES HUMANITAIRES ET COOPERATION AVEC LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR)

18. La FUNU est demeurée en rapport étroit avec les représentants du CICR et a prêté son concours au programme de réunification des familles et d'échanges d'étudiants, programme dont l'exécution se poursuit de façon satisfaisante. Au cours de la période considérée, 1 519 personnes sont passées d'Egypte dans les territoires occupés par Israël et 665 des territoires occupés par Israël en Egypte. Des dispositions ont été prises pour le transfert de trois dépouilles mortelles. Le transfert de certains articles (26 tonnes de manuels scolaires, par exemple) a également été mené à bien sous les auspices de la FUNU.

19. Bien que les opérations de recherche des corps des soldats tués pendant les hostilités d'octobre 1973 dans la zone du canal de Suez se soient terminées le 1er juillet 1974, des corps sont encore découverts de temps à autre dans la zone d'opérations de la FUNU. Au cours de la période considérée, les dépouilles mortelles de deux soldats ont été trouvées et remises aux parties.

V. QUESTIONS FINANCIERES

20. Comme on s'en souvient, l'Assemblée générale, par sa résolution 3211 B (XXIX), a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FUNU et la FNUOD à raison de 6 666 667 dollars par mois au maximum pour la période allant du 25 avril au 31 octobre 1975, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 24 avril 1975. A sa 1821ème séance, le 17 avril 1975, le Conseil a décidé, par sa résolution 368 (1975), de renouveler le mandat de la FUNU jusqu'au 24 juillet 1975.

21. Il a été possible, jusqu'à présent, de maintenir le montant des engagements et des dépenses de la Force dans les limites des crédits ouverts par l'Assemblée générale. Dans ces conditions, le Secrétaire général considère qu'au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 24 juillet 1975, les dépenses pour la période de prorogation envisagée resteront dans les limites de celles que l'Assemblée générale l'a autorisé à engager dans sa résolution 3211 B (XXIX), en supposant que les tâches de la FUNU et les conditions

dans lesquelles elle opère actuellement soient maintenues. Comme l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ne vaut que jusqu'au 31 octobre 1975, celle-ci devra prendre les mesures financières voulues à sa trentième session pour les périodes postérieures au 31 octobre 1975, si la FUNU est prorogée au-delà de cette date.

VI. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE

22. En décidant, dans sa résolution 368 (1975), de renouveler le mandat de la Force pour une période de trois mois, soit jusqu'au 24 juillet 1975, le Conseil de sécurité a demandé aux parties en cause d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et m'a prié de présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

23. Dans mon dernier rapport sur la FNUOD (S/11694), j'ai indiqué qu'on s'était efforcé, à différents niveaux, de faire progresser l'application de la résolution 338 (1973) et que, pour ma part, je n'avais manqué aucune occasion, lors des contacts que j'avais eus avec les parties et avec d'autres gouvernements, d'essayer de faciliter ce processus.

24. Ces efforts se sont poursuivis depuis lors. En particulier, il y a eu récemment des réunions de niveau élevé entre les intéressés, notamment les coprésidents de la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient. Je ne suis pas actuellement en mesure d'informer le Conseil de sécurité des résultats de ces efforts.

VII. OBSERVATIONS

25. Pendant la période considérée, la situation dans la zone d'opérations de la FUNU est demeurée calme. Les deux parties ont continué d'une manière générale à respecter l'Accord égypto-israélien de dégagement des forces du 18 janvier 1974 et à prêter leur concours à la FUNU dans l'accomplissement de sa tâche. Le cessez-le-feu a été maintenu et il n'y a pas eu de violations importantes.

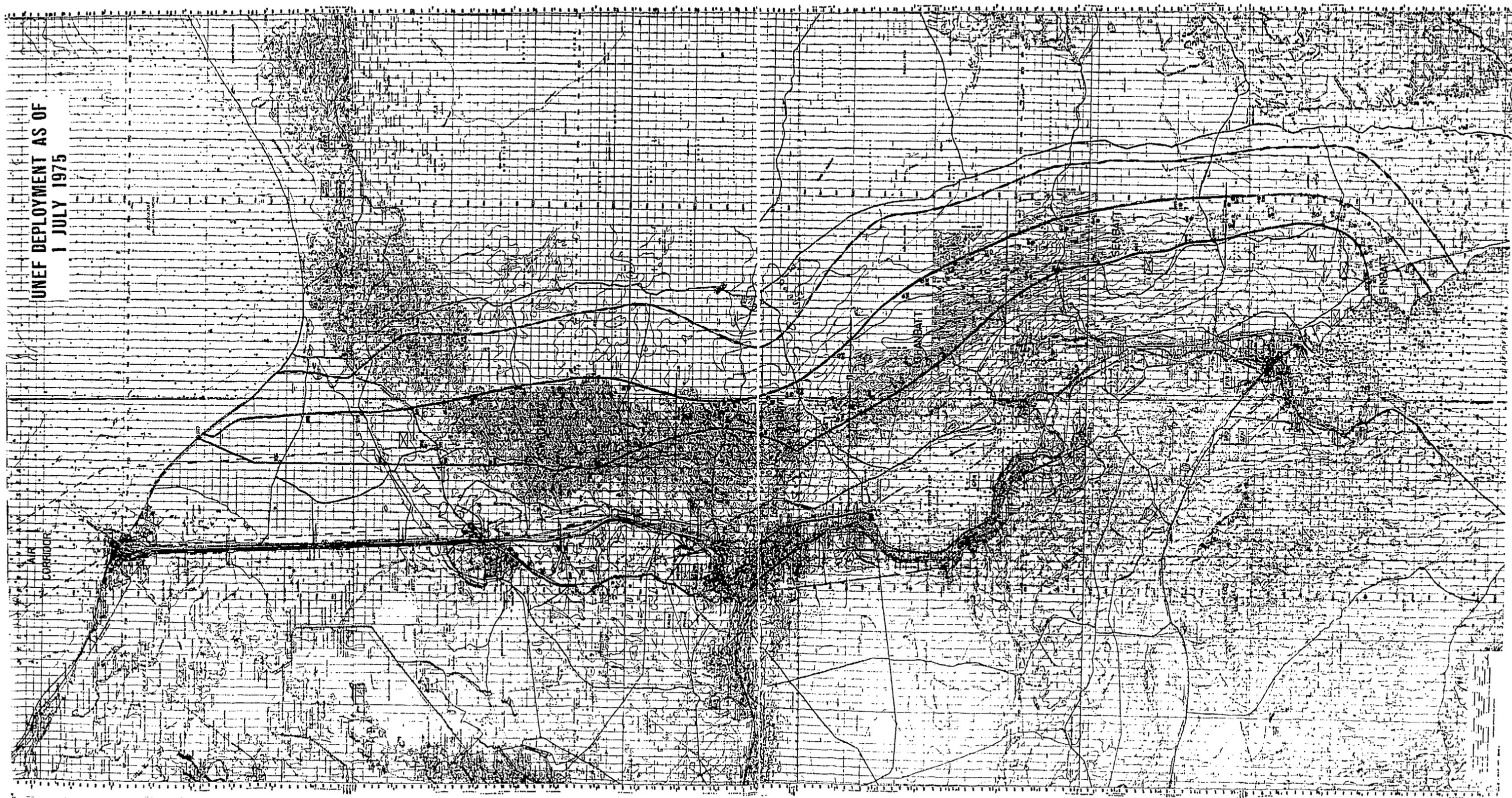
26. En attendant la conclusion d'un règlement général, la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient demeure fondamentalement instable. La possibilité de maintenir le calme actuel dépendra des nouveaux progrès qui pourront être faits dans la recherche du règlement juste et durable des problèmes du Moyen-Orient demandé par le Conseil de sécurité.

27. La présence de la FUNU est, à mon sens, essentielle non seulement pour maintenir le calme dans le secteur Egypte-Israël mais aussi pour créer une atmosphère propice à de nouveaux efforts tendant à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et pour contribuer, si cela est nécessaire, à ces nouveaux efforts. Le Gouvernement égyptien m'a informé que si l'Egypte "ne consent pas à une nouvelle prorogation du mandat de la FUNU, elle n'est certes pas opposée à ce que la Force soit utilisée comme il convient". Ses vues

sont exposées en détail dans une lettre datée du 14 juillet 1975 émanant de M. Ismael Fahmy, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte. J'ai reçu cette lettre le 15 juillet, et le texte en a été distribué sous la cote S/11757. Le Gouvernement israélien m'a fait savoir qu'il est en faveur d'une nouvelle prorogation du mandat de la FUNU pour une période de six mois.

28. En terminant, je tiens à exprimer ma gratitude aux gouvernements qui mettent des troupes à la disposition de la FUNU. Je saisis aussi cette occasion pour rendre hommage au général Siilasvuo, commandant de la Force, aux officiers et aux hommes de troupe, ainsi qu'au personnel civil de la Force, et aux observateurs militaires de l'ONUST qui coopèrent avec la FUNU et l'aident à remplir son mandat. Ils se sont acquittés de leurs tâches délicates et importantes avec un dévouement et une efficacité exemplaires.

UNEF DEPLOYMENT AS OF
1 JULY 1975



AIR
CORRIDOR

UNEP DEPARTMENT OF ENVIRONMENTAL AFFAIRS
UNITED NATIONS ENVIRONMENTAL PROGRAMME
UNITED NATIONS SECRETARIAT
NEW YORK, N.Y. 10017